



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1700 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat



*Fribourg, le 24 septembre 2010*

Communiqué de presse

## **L'assurance-invalidité fédérale a 50 ans L'Office cantonal fait peau neuve et part à la rencontre de la population**

*L'assurance-invalidité fédérale (AI) fête un demi-siècle d'existence. La loi sur l'AI a été introduite afin de permettre aux personnes assurées présentant une atteinte à la santé, qui entraîne une incapacité de gain durable, de bénéficier de services de santé, de mesures de réinsertion professionnelle ou d'une rente. Au fil de cinq révisions successives, son catalogue de prestations s'est considérablement développé, son organisation s'est modifiée et son mode de financement a évolué. Hôte d'honneur de la Foire de Fribourg du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2010, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI) va aujourd'hui à la rencontre de la population, en lui présentant, de manière interactive, son histoire, ses prestations et sa nouvelle identité visuelle.*

Aux côtés de l'AVS et des prestations complémentaires, l'AI constitue le premier pilier de notre système de sécurité sociale. Son but est de garantir aux personnes assurées un minimum vital. Avec un principe de base : une rente est versée uniquement après avoir épuisé toutes les possibilités de réadaptation professionnelle. Après la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, le Conseil fédéral proposa au Parlement la base constitutionnelle d'une « assurance-invalidité, vieillesse et survivants ». Si la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) vit le jour en 1948, la loi sur l'assurance invalidité (LAI) n'entra en vigueur qu'en 1960.

### **L'Office cantonal à la rencontre de la population**

L'OAI a choisi cette année anniversaire pour consolider une culture de proximité vis-à-vis de ses clients et de ses partenaires. Cette nouvelle culture a été intégrée dans la charte d'entreprise, qui est imprégnée de valeurs comme la disponibilité, la transparence, la confiance, le respect et l'équité. Cette dynamique a débouché sur la création d'un nouveau logo et d'un site Internet plus convivial.

Les 50 ans de l'AI sont une occasion de mieux la faire connaître au public fribourgeois. Grâce à l'excellente collaboration avec la Foire de Fribourg, l'OAI est ainsi hôte d'honneur de l'édition 2010 qui ouvre ses portes le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Sur une surface de 160 m<sup>2</sup>, les visiteurs auront l'occasion de connaître le présent et l'avenir de l'AI et surtout celui des personnes en situation de handicap. Chaque jour aura son thème et ses animations. Jeux, mises en scène, expositions, créations d'œuvres d'art et démonstrations permettront aux visiteurs de se frotter à la réalité quotidienne des personnes vivant en situation de handicap.

Le point culminant de la Foire pour l'OAI aura lieu le vendredi 8 octobre, Journée de la réadaptation professionnelle. Ce jour-là seront remis pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive les Prix de la réadaptation professionnelle. Ces derniers récompensent des personnes assurées qui ont mené avec succès une réadaptation professionnelle soutenue par l'AI ainsi que des employeurs qui se sont engagés dans un processus de réadaptation.

### **Une institution vivante et proche des besoins de la population**

Grâce à sa grande réactivité, l'AI est une institution vivante, proche des besoins de ses bénéficiaires. Cinq grandes révisions la LAI ont touché tour à tour le catalogue de ses prestations, à son organisation et à son financement. La dernière révision adoptée en 2008 présente une véritable révolution culturelle qui renforce l'AI en tant qu'assurance de réadaptation. Elle la positionne désormais également comme assurance d'anticipation grâce à l'introduction de la détection et de l'intervention précoces, mais aussi grâce aux mesures de réinsertion, aux subsides à l'intention des employeurs et aux allocations d'initiation au travail. Par cette révision, le financement au travers de la TVA, adopté en votation le 27 septembre 2009, constituera une source de financement supplémentaire de l'AI.

Aujourd'hui, la 6<sup>ème</sup> révision est en cours. Elle vise à mettre sur pied les mesures propres à atteindre un équilibre durable des comptes de l'AI et à renforcer encore les mesures de réadaptation prévues par la 5<sup>ème</sup> révision.

### **Une évolution constante des prestations**

Au cours de son histoire, l'AI a bien sûr évolué. En 1960, la cotisation paritaire correspondait à 0,4 % du salaire. En 2010, elle est de 1,4 %. Le taux a été adapté régulièrement de 1960 à 1988, puis à nouveau en 1995 en vue de couvrir les nouvelles dépenses liées à l'extension du catalogue des prestations. En 1960, le montant des rentes était compris entre 75 et 155 francs, alors qu'en 2010, il se situe entre 1140 et 2280 francs.

Dans le canton de Fribourg, 44 mesures professionnelles avaient été prises en 1960. En 2009, ce chiffre montait à 2'225. En Suisse, ce chiffre atteint les 17 800 pour un montant total de 446 millions de francs. Autre comparaison : les rentiers AI étaient 21 807 en Suisse en 1960. Ils sont aujourd'hui 284 000.

Les profils des bénéficiaires des prestations ont également changé. Au départ, ceux-ci étaient principalement issus des secteurs primaire et secondaire. Les problèmes de santé étaient alors plutôt d'ordre mécanique. Depuis les années 1990, les bénéficiaires de l'AI sont la plupart du temps des employés, des cadres et, fait plus alarmant, des jeunes qui n'ont pas réussi à terminer une formation. Ce changement du statut professionnel des bénéficiaires peut s'expliquer par l'évolution du tissu économique, de la société, mais aussi par les progrès de la médecine et par l'évolution des maladies.

#### **Contact**

—

Office cantonal d'assurance invalidité, M. Philippe Felder, Directeur, T +41 26 305 52 00